



**PRÉFECTURE
DE LA GUADELOUPE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°971-2023-239

PUBLIÉ LE 27 SEPTEMBRE 2023

Sommaire

Agence régionale de santé / DAOSS

971-2023-09-25-00002 - Décision ARS/DAOSS/DA du 25 septembre 2023 accordant le financement au titre du Fonds d'Intervention Régional à l'Association Départementale des Gardes et Urgences pour la Promotion de la Santé (ADGUPS) (1 page) Page 3

Agence régionale de santé / DERBP

971-2023-09-22-00001 - Arrêté modif composition CSA (7 pages) Page 5

971-2023-09-22-00002 - Arrêté modif compsoition CSOS (5 pages) Page 13

Agence régionale de santé / Secrétariat direction générale

971-2023-09-25-00001 - Arrêté ARS DG SSFT du 25 septembre 2023 fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er juillet 2023 pour les activités de soins médicaux et de réadaptation - CH BRUYN (3 pages) Page 19

CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE PAP-ABYMES /

971-2023-09-06-00004 - 2023-16 Avenant- délégation de signature de Mme ABARGHAZ Tourilla (2 pages) Page 23

DEETS / POLE 3 E

971-2023-09-07-00004 - Arrêté du 07 septembre 2023 portant désignation membres du jury diplôme d'état d'aide soignant DEAS année 2023 (2 pages) Page 26

MTES / MTES

971-2023-09-20-00003 - Arrêté DEAL TMES du 20 septembre 2023 portant cessation d'exploitation de l'établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite ds véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé "CFR ROSAN CALIFER" (2 pages) Page 29

MTES / RN

971-2023-09-20-00004 - Arrêté Préf n°971-2023 du 20-09-23 portant autorisation environnementale concernant les travaux de déroctage et de dragage du port départemental de Port-Louis (10 pages) Page 32

Agence régionale de santé

971-2023-09-25-00002

Décision ARS/DAOSS/DA du 25 septembre 2023
accordant le financement au titre du Fonds
d'Intervention Régional à l'Association
Départementale des Gardes et Urgences pour la
Promotion de la Santé (ADGUPS)

**DECISION ARS/DAOSS/DA/971-2023-
Accordant le financement au titre du Fonds d'Intervention Régional à
l'Association Départementale des Gardes et Urgences pour la Promotion
de la Santé (ADGUPS)**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE DE SANTE
DE GUADELOUPE, SAINT-MARTIN ET SAINT-BARTHELEMY**

Vu le code de la santé publique, notamment l'article L. 1435-8, R.1435-16, R.1435-30, R.1435-36;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens 2022-2024 n°2022-79 ;

Vu les missions financées par le Fonds d'Intervention Régional (FIR) mentionnées au 2° de l'article L. 1435-8 et au 3° de l'article R.435-17 du code de la santé publique,

DECIDE

Le financement à hauteur de **235.856,52 €** (Deux-cent trente-cinq mille, huit cent cinquante-six et cinquante-deux centimes) au titre de l'exercice 2023.

Cette somme est attribuée en vue du financement des projets des Maisons Médicales de Garde (MMG) et régulation libérale conformément au contrat mentionné à l'article R1435-30 du code de la Santé publique.

Elle se répartit comme suit :

- **160.249,02 €** à imputer sur le compte 3576430- **MMG-EXERCICE COURANT - Destination 3.2.1**
- **75.607,50 €** à imputer sur le compte 3576430- **Régulation Libérale – EXERCICE COURANT - Destination 3.1.3**

Afin d'obtenir le versement de cette somme, il appartiendra au Président de l'ADGUPS de transmettre les pièces justificatives.

Le Directeur Général de l'Agence de Santé de Guadeloupe, Saint-Martin, Saint-Barthélemy, le Président de l'ADGUPS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Guadeloupe.

Gourbeyre, le **25 SEP. 2023**

Pour le Directeur Général
et par délégation

Dr Florelle BRAMER



Directrice Générale Adjointe

Agence régionale de santé

971-2023-09-22-00001

Arrêté modif composition CSA

ARRETE ARS/DERBP/N° 971-2023-09-22-00001/CSA

Direction Evaluation et Réponse
aux Besoins des Populations
*Service Animation Territoriale en Santé
et Démocratie Sanitaire*

Modifiant la composition
de la Conférence de la Santé et de l'Autonomie
de la Guadeloupe, de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE
DE SANTE DE LA GUADELOUPE,
DE SAINT BARTHELEMY ET DE SAINT MARTIN**

<<<>>>

Vu le code de la Santé Publique et notamment ses articles L1432-4, L.1442-1 à 3, D.1432-28 et suivants, R.1442-1 et D.1442-6 et suivants ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu l'ordonnance n° 2010-331 du 25 mars 2010 portant extension et adaptation aux collectivités régies par l'article 74 de la constitution à la Nouvelle Calédonie, aux Terres Australes et Antarctiques françaises ainsi qu'à la Réunion et à la Guadeloupe des dispositions de la loi n° 2009-879 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu l'ordonnance n° 2017-1179 du 19 juillet 2017 portant extension et adaptation outre-mer de dispositions de la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu le Décret n° 2010-345 du 31 mars 2010 portant adaptation des dispositions réglementaires prises pour l'application du titre III du livre IV du code de la santé publique à la Guadeloupe, à la Réunion, à Mayotte, à Saint Barthélemy, à Saint Martin et à Saint Pierre et Miquelon ;

Vu le décret n° 2010-348 du 31 mars 2010 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;

Vu le décret n° 2010-765 du 7 juillet 2010 portant adaptation des dispositions réglementaires prises pour l'application du titre III du livre IV du code de la santé publique à la Guadeloupe, à la Réunion, à Mayotte, à Saint Barthélemy, à Saint Martin et à Saint Pierre et Miquelon ;

Vu le décret n° 2010-938 du 24 août 2010 modifiant des dispositions relatives aux commissions de coordination des politiques publiques de santé, aux conférences de territoire et à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;

Vu le décret n° 2019-1342 du 11 décembre 2019 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;

Vu le décret n° 2021-847 du 28 juin 2021, relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;

Vu la proposition des organismes concernés ;

ARRETE

Article 1^{er} : La composition de la Conférence de la Santé et de l'Autonomie de la Guadeloupe, de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin est modifiée ainsi qu'il suit :

I – MEMBRES AYANT VOIX DELIBERATIVE

Collège 7 - Représentants des offreurs des services de santé

a) Etablissements publics de santé dont au moins 3 présidents de CME de CH et de CHU et psychiatrie

TITULAIRES	SUPPLEANTS
M. Youri BANGOU <i>Directeur du CHGR</i>	M. Patrick FAUSTA <i>Directeur par interim du CH de Marie-Galante</i>
Mme Ida JHIGAI <i>Directrice de l'EPSM de Guadeloupe</i>	Mme Marlène LARIFLA <i>Directrice du CH Maurice SELBONNE</i>
Dr Pascal BLANCHET <i>Président CME du CHU</i>	Dr Pierre-Marie-LINET <i>Président CME CH Saint-Martin</i>
Dr Marie-Catherine RECEVEUR <i>Présidente CME CHBT</i>	Dr Taïna SAINT-PIERRE <i>Présidente CME CH Louis-Daniel BEAUPERTHUY</i>
Dr Christophe LEGAL <i>Président CME EPSM</i>	Dr Eric DESTERBECQ <i>Président CME CH Maurice SELBONNE</i>

Article 2 : La liste des membres de la Conférence de la Santé et de l'Autonomie de la Guadeloupe, Saint-Barthélemy et Saint-Martin est établie conformément au tableau annexé.

Article 3 : Le Directeur de l'Evaluation et de la Réponse aux Besoins des Populations de l'Agence de Santé de la Guadeloupe, de Saint Martin et de Saint Barthélemy est chargé de l'exécution du présent arrêté. Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au Registre des Actes Administratifs.

Gourbeyre, le 22 SEP. 2023

p/ Le Directeur Général
Dr Florelle BRAHMANI
Directrice Générale Adjointe



CONFERENCE DE LA SANTE ET DE L'AUTONOMIE (92 membres voix délibérative)

COLLEGE	REPRESENTATION	Ti/Suppl	Civilité	NOM	PRENOM	ORGANISME - FONCTION
91 Membres (voix délibérative) au 22.09.2023	PRESIDENTE CSA		Mme	TIROLIEN	Marie-France	Présidente de Guadeloupe Espoir Drépanocytose
1 - Représentations collectivités territoriales	a) Conseil Régional	Titulaire	M.	ELISABETH	Camille	Conseiller Régional
		Suppléante	Mme	THURAM-ULIEN ANNE-MARIE	Bernadette	Conseillère Régionale
		Titulaire	M.	PILLI	Jean-Marie	Conseiller Régional
		Suppléante	Mme	PETRO	Corinne	Conseillère Régionale
		Titulaire	M.	BARDAIL	Jean	Conseiller Régional
		Suppléante	Mme	LINON	Jennifer	Conseillère Régionale
	b) Collectivité Territoriale St-Barthélemy	Titulaire	Mme	LAKE	Mélissa	Conseillère Territoriale, représentante du Président du Conseil Territorial
		Suppléante	Mme	MINARRO-BAUDOIN	Pascale	Conseillère Territoriale
	c) Collectivité Territoriale St-Martin	Titulaire	Mme	BELDOR	Martine	Conseillère Territoriale, représentante du Président du Conseil Territorial
		Suppléante	Mme	FONROSE	Valérie	Conseillère Territoriale
	d) Conseil Départemental	Titulaire	Mme	NEGRIT	Nadia	Conseillère Départementale représentante du Président du Conseil Départemental
		Suppléant	Mme	ETZOL	Maryse	Conseillère Départementale
	e) EPCI	Titulaire	Mme	GARGAR	Madly	Conseillère Communautaire CAP EXCELLENCE
		Suppléant	M.	BANGOU	Jacques	8ème Vice-Président CAP EXCELLENCE
		Titulaire	Mme	CHOISI	Annick	Conseillère Communautaire Grand Sud Caraïbe
		Suppléante	Mme	ABELLI-ETIENNE	Sandra	Conseillère Communautaire Grand Sud Caraïbe
		Titulaire	M.	LANCLAS	Edmond	Conseiller Communautaire CA Marie-Galante
		Suppléant	M.	TENEBA	Alain	Conseiller Communautaire CA Marie-Galante
	f) Communes	Titulaire	Dr	ATALLAH	André	Maire de Basse-Terre
		Suppléante	Mme	DOLMARE	Dominique	Conseillère Municipale Mairie de Pointe-à-Pitre
		Titulaire	Mme	DIKA LOMBA	Lucienne	8ème adjointe au Maire de Sainte-Rose en charge de la politique de santé
		Suppléant	M.	ANZALA	Jean	Maire adjoint du Moule chargé des affaires sociales
		Titulaire	Mme	GUIOUGOU	Eliane	Conseillère Municipale Mairie des Abymes
		Suppléante	Mme	CABRION	Louissette	Adjoint au Maire de Pointe Noire
2 - Représentants des usagers de service de santé ou médico-sociaux	a) Associations agréées de santé	Titulaire	Mme	PIERRE	Rose-Marie	France Assos Santé Guadeloupe
		Suppléant	M.	LASCARY	Alain	France Assos Santé Guadeloupe
		Titulaire	M.	PHILOMIN	Claude	Membre du CA de la Confédération Syndicale des Familles de Guadeloupe
		Suppléante	Mme	GASPARD	Gaedesse	Membre de la Confédération Syndicale des Familles de Guadeloupe
		Titulaire	Mme	TIROLIEN	Marie-France	Présidente de Guadeloupe Espoir Drépanocytose
		Suppléante	Mme	MENERVILLE	Elsia	Guadeloupe Espoir Drépanocytose
		Titulaire	M.	BRAVO	Alain	Président de France Rein Guadeloupe
		Suppléante	Mme	SAINSLY-HOULIER	Hélène	Membre du CA de France Rein Guadeloupe
		Titulaire	Mme	ELSO	Myriam	Déléguée adjointe de l'UNAFAM 971
		Suppléante				
		Titulaire	M.	SOUILA	Jean-Claude	Secrétaire Général de l'Association Française des Diabétiques de Guadeloupe
		Suppléante	Mme	JALTON	Rosemonde	Bénévole de l'Association Française des Diabétiques de Guadeloupe
	b) Associations de retraités et personnes âgées	Titulaire	M.	TAURUS	Pierrot	CFTC (membre CDCA)
		Suppléant	Mme	MAJOR	Lucie	CTDT (membre CDCA)
		Titulaire	Mme	ALBERT	Joëlle	Association Assistance 2000 (membre du CDCA)
		Suppléant	M.	TALIS	Raymond	Association Nationale des Retraités (membre du CDCA)
	c) Associations de personnes handicapées dont une intervenant dans le champ de l'enfance handicapée	Titulaire	M.	SILEBER	Elarique	Comité de défense des intérêts des personnes handicapées (CDIPH) (membre du CDCA)
		Suppléant	M.	BHIKY	Frantz	Association guadeloupéenne pour la sauvegarde de l'enfance à l'adulte (AGSEA) (membre du CDCA)
		Titulaire	Mme	SALNOT	Maryline	Association pour adultes et jeunes handicapés (APAJH) (membre du CDCA)
		Suppléant	M.	SIMION	Jean-Joël	UNSA (membre du CDCA)

3 - Représentants du Conseil Territorial de Santé	Conseil Territorial de Santé des Iles du Nord	Titulaire	Dr	COLONNEAUX	Steeve	Président du CTS des Iles du Nord	
		Suppléant		<i>ou son représentant</i>			
4 - Partenaires sociaux	a) Organisations syndicales de salariés représentatives	Titulaire	Mme	JOACHIM	Valérie	UNSA	
		Suppléant	Mme	MATHIEU	Laurence	UNSA	
		Titulaire	M.	BERTHELOT	Henri	Secrétaire Général de l'UIR-CFDT	
		Suppléante	Mme	CHEVALIN	Christelle	UIR-CFDT	
		Titulaire	Dr	GALLAIS	Jean-Jacques	CFE-CGC	
		Suppléante	Mme	BIRACH	Valérie	CFE-CGC	
		Titulaire	M.	EVARISTE	Max	Secrétaire Général CGT-FO	
		Suppléant	M.	ZOU	Jocelyn	CGT-FO	
		Titulaire					
	Suppléant						
	b) Organisations professionnelles d'employeurs représentatives	Titulaire	M.	ALEXIS	Eric	Délégué Régional NEXEM Représentant AXESS Employeurs Santé Social	
		Suppléante	Mme	DEROS	Yolène	AXESS Employeurs Santé Social	
		Titulaire	Mme	COLOMBO	Jacqueline	FTPE Guadeloupe	
		Suppléant	M.	MARIE	Fabrice	FTPE Guadeloupe	
		Titulaire	M.	HAMONT	Jean-Marc	U2P Région Guadeloupe	
		Suppléante	Mme	MENARD	Sonia	U2P Région Guadeloupe	
	c) Organisations syndicales représentatives des artisans, commerçants et professions libérales	Titulaire	M.	MONPIERRE	Alex	Président de l'UNAPL	
		Suppléante	Mme	CAPET	Magguy	Vice-présidente de l'UNAPL	
	d) Organisations syndicales représentatives des entreprises et exploitants agricoles	Titulaire	Mme	DEBY	Vanessa	Chambre d'Agriculture de la Guadeloupe	
		Suppléant					
	5 - Représentants des acteurs de la cohésion et de la protection sociales	a) Associations œuvrant dans le champ de la lutte contre la précarité	Titulaire	M.	LAURENT	Max	Président de la Croix-Rouge Guadeloupe
			Suppléante	Mme	JACMARD	Marie-Louise	Présidente de l'Association Guadeloupéenne pour le Tourisme des Handicapés
			Titulaire	Mme	LAURENT	Ketty	Présidente de l'Association Réseau Ville-Hôpital Guadeloupe
			Suppléant	M.	VALETUDIE	Jean-Claude	Administrateur de l'Association Réseau Ville-Hôpital Guadeloupe
b) Caisse d'assurance retraite et de la santé au travail		Titulaire	M.	GEOFFROY	Edouard	CA CGSS	
		Suppléante	Mme	GOITOM	Isabelle	CA CGSS	
		Titulaire	M.	POLTES	Jean-Luc	CA CGSS	
		Suppléant	M.	SINNAN-RAGAVA	Freddy	CA CGSS	
c) Caisse d'allocations familiales		Titulaire	Mme	JACOBY-KOALY	Line	CAF	
		Suppléante	Mme	PAULINE	Evelyne	CAF	
d) Mutualité Française		Titulaire	M.	LEGRAVE	Jean-Denis	Mutualité Française	
		Suppléante	Mme	MARTINO	Gerty	Mutualité Française	
e) Union Nationale des Caisses d'Assurance Maladie		Titulaire	Dr	RAZAT	Jean-François	DCGDR	
		Suppléant	M.	VERON	Jean	DCGDR Délégué	
f) Etablissements ou service qui assurent l'accueil et l'accompagnement des personnes confrontées à des difficultés spécifiques		Titulaire	Mme	POTTIER	Angéline	Coordinatrice lieu de mobilisation AIDES	
		Suppléante	Mme	FOSES	Julie	Chargée de projet Appartements de Coordination Thérapeutique (ACT) AIDES	

6 - Représentants des acteurs de la prévention et de l'éducation pour la santé	a) Services de santé scolaire et universitaire	Titulaire	Dr	EZELIN	Armelle	Médecin conseiller
		Suppléante	Dr	HUMBERT	Brigitte	Médecin Education Nationale
		Titulaire	Mme	LEDRECK	Diana	Infirmière conseillère technique
		Suppléante	Mme	MARSAC	Christiane	Infirmière collège Alexandre Macal (Saint-François)
	b) Santé au travail	Titulaire	M.	VIVIES	Guillaume	Président du CIST 97.1
		Suppléante	Mme	SCHWARZ	Véronique	Directrice du CIST 97.1
		Titulaire				
		Suppléant	M.	BIBRAC	Fortuné	Président du CSTG
	c) Services départementaux de protection et de promotion de la santé maternelle et infantile	Titulaire	Mme	ROGER	Sabrina	V-Présidente de la com enseignement des constructions et oeuvres scolaires
		Suppléant	Mme	POLIFONTE	Hélène	Maire de la ville de Baie-Mahault
		Titulaire	Dr	RAZAFINDRALISON	Florencia	Médecin Chef de la PMI
		Suppléant	Dr	POUPONNOT	Caroline	Cheffe du service de la PMI en écoles maternelles
	d) Organismes oeuvrant dans le champ de la promotion de la santé, la prévention ou l'éducation pour la santé dont un oeuvrant dans le domaine médico-social ou de la cohésion sociale	Titulaire	Mme	CARRARA	Mathilde	Directrice IREPS
		Suppléante	Dr	CABERTY	Jacqueline	Administratrice IREPS
		Titulaire	M.	FOUCAN	Pierre	Vice-président du Comité Guadeloupe de la Ligue contre le Cancer
		Suppléant	M.	ARCONTE	Martial	Président du Comité Guadeloupe de la Ligue contre le Cancer
	e) Organismes oeuvrant dans les domaines de l'observation de la santé, de l'enseignement et de la recherche	Titulaire	Pr	JANKY	Eustase	Université des Antilles
		Suppléante	Dr	MOUNSAMY	Ludwig	Université des Antilles
	f) Associations de protection de l'environnement agréées au titre de l'article L141-1 du code de l'environnement	Titulaire	M.	BRUN	Paul	Vice-président de l'URAPEG-FNE Gpe Président du Club des Montagnards Guadeloupe
		Suppléant	M.	JEAN-CHARLES	Hugues	Trésorier du Club des Montagnards
g) Collectivité Saint-Barthélemy	Titulaire	Dr	CODRONS	Pauline	Médecin de la PMI	
	Suppléante	Mme	REYNAL	Sandrine	Direction Territoriale de la Cohésion Sociale – Service des Actions Sociales – Directrice Adjointe	
h) Collectivité Saint-Martin	Titulaire	Dr	BANGUID	Eveline	Médecin PMI	
	Suppléante	Mme	MARRIEN	Nathalie	Directrice Générale Adjointe	
7 - Représentants des offreurs des services de santé	a) Etablissements publics de santé dont au moins 3 présidents de CME de Ch et de CHU et psychiatrie	Titulaire	M.	BANGOU	Youri	Directeur du CH Gérontologique
		Suppléant	M.	FAUSTA	Patrick	Directeur par intérim du CH de Marie-Galante
		Titulaire	Mme	JHIGAI	Ida	Directrice de l'EPSM de Guadeloupe
		Suppléante	Mme	LARIFLA	Marlène	Directrice du CH Maurice Selbonne
		Titulaire	Dr	BLANCHET	Pascal	Président CME CHU
		Suppléant	Dr	LINET	Pierre-Marie	Président CME CH Saint-Martin
		Titulaire	Dr	RECEVEUR	Marie-Catherine	Présidente CME CHBT
		Suppléante	Dr	SAINT-PIERRE	Taïna	Présidente CME CH Louis-Daniel Beauporthuy
		Titulaire	Dr	LEGAL	Christophe	Président CME EPSM
	Suppléant	Dr	DESTERBECQ	Eric	Président CME CH Maurice Selbonne	
	b) Etablissements privés de santé à but lucratif dont au moins 1 président de CME	Titulaire	M.	POLIENOR	Fabrice	Directeur Clinique Les Nouvelles Eaux-Marines
		Suppléante	Mme	SURET	Rosine	Directrice Clinique CMS Basse-Terre
		Titulaire	Dr	TIBOUT	Isabelle	Présidente CME CMS Basse-Terre
		Suppléant	Dr	CLOTILDE	Jean-Pierre	Président CME Clinique Les Nouvelles Eaux-Marines
	c) Etablissements privés à but non lucratif dont au moins 1 président de CME	Titulaire	M.	LUCINA	Jean-Claude	Directeur Général de l'AUDRA
		Suppléante	Mme	GIRARD-DUGAMIN	Laure	Administrateur Association Accueil Le Bel Age
		Titulaire	Dr	DUFRESNE	Roger	Vice-Président CME de l'AUDRA
		Suppléant	Dr	LACAVE	Lucien	Médecin coordonnateur
		Titulaire	Dr	AUORE	Anne-Claire	Médecin coordonnateur du CRCDC 971
		Suppléant	Mme	EGERTON-JACQUES	Agnès	Directeur du CRCDC 971
	d) Etablissements d'hospitalisation à domicile	Titulaire	M.	TOURNEBIZE	Sébastien	Directeur Général Pôle Santé Choisy
		Suppléant	Mme	DALICY	Carole	Directrice HAD Nord Basse-Terre
	plus un représentant du Centre Régional de Lutte contre le Cancer					

22/09/2023

e) Personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes handicapées dont un de Saint-Barthélemy/Saint-Martin	Titulaire	Mme	NICOLAS	Rose	Présidente de l'association Coralita
	Suppléant	M.	MARAN	Jacques Henri	Directeur du SESSAD Coralita
	Titulaire	Mme	DUWICQUET	Rachel	1ère Vice-présidente de KALITEPOUVIV
	Suppléante	Mme	FRONTEAU	Karine	Membre de KALITEPOUVIV
	Titulaire	M.	BLOMBO	Joseph	Directeur Général de l'AGIPSAH
	Suppléante	Mme	LEMOYNE	Huguette	Trésorière du CA de l'AGIPSAH
	Titulaire	M.	GRANDISSON	Hyppomène	Directeur du Pôle Guadeloupe Autonomie APF France Handicap
	Suppléant	M.	GALL	Patrick	APF France Handicap
f) Personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes âgées dont un de Saint-Barthélemy/Saint-Martin	Titulaire	Mme	GIL	Audrey	Présidente du CA de l'EHPAD Bettany Home
	Suppléante	Mme	LAMPIS	Marie-Antoinette	Directrice générale des centres hospitaliers et EHPAD des Iles du Nord
	Titulaire	Mme	SAINT-CLAIR	Emmanuela	Directrice SSIAD Arc en Ciel Saint-Joseph de Cluny (Sainte-Anne) ADEDOM Guadeloupe
	Suppléant	M.	ZIG	Jean-Michel	Directeur SSIAD Soins Ti Kaz (La Désirade) ADEDOM Guadeloupe
	Titulaire	Mme	DORVILLE	Marie-Flore	Directrice SSIAD Médiplus Soins (Petit-Bourg)
	Suppléante	Mme	COUTTE-PEROUMAL	Annick	Directrice ADEG - SSIAD Man Bizou (Capesterre-Belle-Eau)
	Titulaire	Mme	LIN	Odile	Directrice Générale Association Accueil Le Bel Age (Lamentin)
	Suppléant	M.	DE LA REBERDIERE	Médéric	Directeur Multi-sites Fondation Partage et Vie (Basse-Terre)
g) Institutions accueillant des personnes en difficulté sociale	Titulaire	Mme	ROUIN	Isabelle	Maison Saint-Vincent
	Suppléante	Mme	ZENON	Marie-Line	Maison Saint-Vincent
h) Centres de santé, maisons de santé	Titulaire	Dr	KANGAMBEGA CHATEAU-DEGAT	Walé	Vice-Présidente de la fédération des MSP
	Suppléante	Pr	GANE TROPLAN	Franciane	MSP universitaire des Mouffias (Les Abymes)
i) Communautés Professionnelles Territoriales de Santé	Titulaire	Mme	THIBAUT	Chantale	Future coordonnatrice de la CPTS
	Suppléante	Mme	CHARBONNE	Eunice	Secrétaire de la CPTS
j) Associations de permanence des soins intervenant dans le dispositif de permanence des soins	Titulaire	Dr	GBENOU	Jean-Claude	ADGUPS
	Suppléant	Dr	HAMOT	Enna	ADGUPS
k) Médecins responsables de SAMU ou SMUR	Titulaire	Dr	PORTECOP	Patrick	Membre SUDF - SAMU-SMUR-CESU Pôle urgences soins critiques du CHU
	Suppléante	Dr	POPOTTE	Ester	Membre SUDF
l) Transporteurs sanitaires	Titulaire	M.	LASSERRE	Franck	1er Vice-président de l'ATSU Ambulance Service Secours (Trois-Rivières)
	Suppléant	M.	VINCENT	Rosan	Secrétaire adjoint de l'ATSU Sainte-Anne Ambulance (Sainte-Anne)
m) Services départementaux d'incendie et de secours	Titulaire	M.	ANGELIQUE	Henri	Président délégué du SDIS
	Suppléant	M.	Le colonel ANTENOR-HABAZAC	Félix	Directeur du SDIS
n) Organisations Syndicales représentatives de médecins des établissements publics de santé	Titulaire	Dr	SAINLO	Claude	Intersyndicat National des Praticiens Hospitaliers
	Suppléant	Dr	SALIEGE	Marion	Intersyndicat National des Praticiens Hospitaliers
o) Unions régionales des professionnels de santé	Titulaire	Dr	URSULE	Guy	URPS Médecins Libéraux
	Suppléant	Dr	PLACIDE	Emmanuel	URPS Médecins Libéraux
	Titulaire	Dr	ZIMBAN	Alain	URPS Médecins Libéraux
	Suppléant	Dr	RHINAN	Pascal	URPS Médecins Libéraux
	Titulaire	Mme	CHRISTOPHE	Chantale	URPS Infirmiers
	Suppléante	Mme	SEBASTIEN	Virginie	Présidente URPS Infirmiers
	Titulaire	Mme	LAUZIS COINTRE	Kareen	Présidente URPS Sage-Femme
	Suppléant				
	Titulaire	Mme	NAPRIX-BORDEY	Graziella	Présidente URPS Orthophonistes
	Suppléant				
	Titulaire	Dr	BERRY	Olivier	Trésorier URPS Pharmaciens Libéraux
	Suppléant	Dr	PIQUION	Jean-Marc	Président URPS Pharmaciens Libéraux
p) Ordre des médecins	Titulaire	Dr	CANOPE	David	Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins
	Suppléant	Dr	VIEILLOT	Jean-Claude	Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins

25/09/2023

	q) Internes	Titulaire	Mme	MARTINON-MARIE	Claudia	Interne Médecine Générale Présidente du bureau des internes de Guadeloupe, Association Big-Up
		Suppléante	Mme	JACOTA	Thérèse	Interne de Médecine Générale Trésorière de l'Association Big-Up
	r) Ministère de la Défense	Titulaire	Dr	BATTAGLIA-JEAN	Isabelle	Directrice interarmées du service de santé aux Antilles
		Suppléant	Dr	SALIBA	Sami	Commandant du Centre Médical Interarmées Guadeloupe
	s) Dispositifs d'appui à la coordination	Titulaire	M.	CAILLOUX	Michel	Communauté 360 Directeur ESAT Les Plaines
		Suppléante	Mme	AVERNE	Pascale	Communauté 360 Chef de service Pôle Inclusion (rattaché à l'ESAT Les Plaines)
8 - Personnalité(s) qualifiée(s)			Pr	MULOT	Stéphanie	Professeure de sociologie à l'Université Toulouse Jean Jaurès, Docteur en anthropologie sociale et ethnologie de l'EHESS de Paris
			Mme	DEVILLERS	Danièle	Ancien magistrat administratif (vice président des tribunaux administratifs des Antilles-Guyane, président de TA de Guadeloupe) après une 1ère carrière en DDASS
Membres Voix Consultative				Préfet de Région		
				Préfet délégué de St Barthélemy, St Martin		
				Président du Conseil Economique et Social		
				Recteur de l'Académie de Guadeloupe		
				Direction des Affaires Culturelles		
				Direction de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DEETS)		
				Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DEAL)		
				Direction de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DAAF)		
				Direction de la Mer		
				Direction Territoriale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse (DTPJJ)		
				Direction Régionale des Finances Publiques (DRFIP)		
				DGARS		

Agence régionale de santé

971-2023-09-22-00002

Arrêté modif composition CSOS



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Direction Evaluation et Réponse
aux Besoins des Populations
*Service Animation Territoriale en Santé
et Démocratie Sanitaire*

ARRETE ARS/DERBP N° 971-2023-09-22-00002/CSOS

Modifiant la composition
de la Commission Spécialisée de l'Organisation des Soins
de la Conférence de la Santé et de l'Autonomie
de la Guadeloupe, de Saint-Martin et de Saint-Barthélemy

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE
DE SANTE DE LA GUADELOUPE,
DE SAINT MARTIN ET DE SAINT BARTHELEMY**

<<<>>

Vu le code de la Santé Publique et notamment ses articles L1432-4, L.1442-1 à 3, D.1432-28 et suivants, R.1442-1 et D.1442-6 et suivants ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu l'ordonnance n° 2010-331 du 25 mars 2010 portant extension et adaptation aux collectivités régies par l'article 74 de la constitution à la Nouvelle Calédonie, aux Terres Australes et Antarctiques françaises ainsi qu'à la Réunion et à la Guadeloupe des dispositions de la loi n° 2009-879 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu l'ordonnance n° 2017-1179 du 19 juillet 2017 portant extension et adaptation outre-mer de dispositions de la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu le Décret n° 2010-345 du 31 mars 2010 portant adaptation des dispositions réglementaires prises pour l'application du titre III du livre IV du code de la santé publique à la Guadeloupe, à la Réunion, à Mayotte, à Saint Barthélemy, à Saint Martin et à Saint Pierre et Miquelon ;

Vu le décret n° 2010-348 du 31 mars 2010 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;

Vu le décret n° 2010-765 du 7 juillet 2010 portant adaptation des dispositions réglementaires prises pour l'application du titre III du livre IV du code de la santé publique à la Guadeloupe, à la Réunion, à Mayotte, à Saint Barthélemy, à Saint Martin et à Saint Pierre et Miquelon ;

Vu le décret n° 2010-938 du 24 août 2010 modifiant des dispositions relatives aux commissions de coordination des politiques publiques de santé, aux conférences de territoire et à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;

Vu le décret n° 2019-1342 du 11 décembre 2019 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;

Vu le décret n° 2021-847 du 28 juin 2021, relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;

Vu ARS/DERBP/N°971-2023-09-22-00001-CSA du 22 septembre 2023, modifiant la composition de la conférence de la santé et de l'autonomie de Guadeloupe, de Saint-Martin et de Saint-Barthélemy ;

ARRETE

Article 1^{er} : La composition de la Commission Spécialisée de l'Organisation des Soins de la Conférence de la Santé et de l'Autonomie de la Guadeloupe, de Saint-Martin et de Saint-Barthélemy est modifiée ainsi qu'il suit :

I – MEMBRES AYANT VOIX DELIBERATIVE

Collège 7 - Représentants des offreurs des services de santé

a) Etablissements publics de santé dont au moins 3 présidents de CME de CH et de CHU et psychiatrie

TITULAIRES	SUPPLEANTS
M. Youri BANGOU <i>Directeur du CHGR</i>	M. Patrick FAUSTA <i>Directeur par interim du CH de Marie-Galante</i>
Mme Ida JHIGAI <i>Directrice de l'EPSM de Guadeloupe</i>	Mme Marlène LARIFLA <i>Directrice du CH Maurice SELBONNE</i>
Dr Pascal BLANCHET <i>Président CME du CHU</i>	Dr Pierre-Marie-LINET <i>Président CME CH Saint-Martin</i>
Dr Marie-Catherine RECEVEUR <i>Présidente CME CHBT</i>	Dr Taïna SAINT-PIERRE <i>Présidente CME CH Louis-Daniel BEAUPERTHUY</i>
Dr Christophe LEGAL <i>Président CME EPSM</i>	Dr Eric DESTERBECQ <i>Président CME CH Maurice SELBONNE</i>

Article 2 : La liste des membres de la Commission Spécialisée de l'Organisation des Soins est établie conformément au tableau annexé.

Article 3 : Le Directeur de l'Evaluation et de la Réponse aux Besoins des Populations et la Directrice de l'Animation et de l'Organisation des Structures de Santé de l'Agence de Santé de la Guadeloupe, de Saint Martin et de Saint Barthélemy sont chargés de l'exécution du présent arrêté. Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au Registre des Actes Administratifs.

Gourbeyre, le **22 SEP. 2023**

p/ Le Directeur Général
Dr Florelle BRADANIA

Directrice Générale Adjointe



COMMISSION SPECIALISEE ORGANISATION DES SOINS - 48 membres (voix délibérative)

CSOS : 48 Membres Voix délibérative au 22.09.2023	Président CSOS		M.	BRAVO	Alain	Président de France Rein Guadeloupe	
	Vice-Président CSOS		Dr	URSULE	Guy	URPS Médecins Libéraux	
1 - Représentations collectivités territoriales	a) Conseil Régional	Titulaire	M.	ELISABETH	Camille	Conseiller Régional	
		Suppléante	Mme	THURAM-ULIEN ANNE-MARIE	Bernadette	Conseillère Régionale	
	b) Collectivité Territoriale St-Barthélemy	Titulaire	Mme	LAKE	Mélissa	Conseillère Territoriale, représentante du Président du Conseil Territorial	
		Suppléante	Mme	MINARRO-BAUDOIN	Pascale	Conseillère Territoriale	
	c) Collectivité Territoriale St-Martin	Titulaire	Mme	BELDOR	Martine	Conseillère Territoriale, représentante du Président du Conseil Territorial	
		Suppléante	Mme	FONROSE	Valérie	Conseillère Territoriale	
	d) Conseil Départemental	Titulaire	Mme	NEGRIT	Nadia	Conseillère Départementale représentante du Président du Conseil Départemental	
		Suppléant	Mme	ETZOL	Maryse	Conseillère Départementale	
	e) EPCI	Titulaire	Mme	CHOISI	Annick	Conseillère Communautaire Grand Sud Caraïbe	
		Suppléant	Mme	ABELLI-ETIENNE	Sandra	Conseillère Communautaire Grand Sud Caraïbe	
	f) Communes	Titulaire	Mme	DIKA LOMBA	Lucienne	8ème adjointe au Maire de Sainte-Rose en charge de la politique de santé	
		Suppléante	M.	ANZALA	Jean	Maire adjoint du Moule chargé des affaires sociales	
	2 - Représentants des usagers de service de santé ou médico-sociaux	a) Associations agréées de santé	Titulaire	Mme	PIERRE	Rose-Marie	France Assos Santé Guadeloupe
			Suppléant	M.	LASCARY	Alain	France Assos Santé Guadeloupe
Titulaire			M.	BRAVO	Alain	Président de France Rein Guadeloupe	
Suppléante			Mme	SAINILY-HOULIER	Hélène	Membre du CA de France Rein Guadeloupe	
b) Associations de retraités et personnes âgées		Titulaire	Mme	ALBERT	Joëlle	Association Assistance 2000 (membre du CDCA)	
		Suppléant	M.	TALIS	Raymond	Association Nationale des Retraités (membre du CDCA)	
c) Associations de personnes handicapées dont une intervenant dans le champ de l'enfance handicapée		Titulaire	Mme	SALNOT	Maryline	Association pour adultes et jeunes handicapés (APAJH) (membre du CDCA)	
		Suppléant	M.	SIMION	Jean-Joël	UNSA (membre du CDCA)	
3 - Représentants du Conseil Territorial de Santé	Conseil Territorial de Santé des Iles du Nord	Titulaire	Dr	COLONNEAUX	Steeve	Président du CTS des Iles du Nord	
		Suppléant		ou son représentant			
4 - Partenaires sociaux	a) Organisation syndicales de salariés représentatives	Titulaire	Mme	JOACHIM	Valérie	UNSA	
		Suppléant	Mme	MATHIEU	Laurence	UNSA	
		Titulaire	M.	BERTHELOT	Henri	Secrétaire Général de l'UIR-CFDT	
		Suppléante	Mme	CHEVALIN	Christelle	UIR-CFDT	
		Titulaire	Dr	GALLAIS	Jean-Jacques	CFE-CGC	
		Suppléante	Mme	BIRACH	Valérie	CFE-CGC	
	b) Organisations professionnelles d'employeurs représentatives	Titulaire	M.	HAMONT	Jean-Marc	U2P Région Guadeloupe	
		Suppléante	Mme	MENARD	Sonia	U2P Région Guadeloupe	
	c) Organisations syndicales représentatives des artisans, commerçants et professions libérales	Titulaire	M.	MONPIERRE	Alex	Président de l'UNAPL	
		Suppléante	Mme	CAPET	Magguy	Vice-présidente de l'UNAPL	
	d) Organisations syndicales représentatives des entreprises et exploitants agricoles	Titulaire	Mme	DEBY	Vanessa	Chambre d'Agriculture de la Guadeloupe	
		Suppléant					
5 - Représentants des acteurs de la cohésion et de la protection sociales	d) Mutualité Française	Titulaire	M.	LEGRAVE	Jean-Denis	Mutualité Française	
		Suppléante	Mme	MARTINO	Gerty	Mutualité Française	
	e) Union Nationale des Caisses d'Assurance Maladie	Titulaire	Dr	RAZAT	Jean-François	DCGDR	
		Suppléant	M.	VERON	Jean	DCGDR délégué	

6 - Représentants des acteurs de la prévention et de l'éducation pour la santé	d) Organismes oeuvrant dans le champ de la promotion de la santé, la prévention ou l'éducation pour la santé dont un oeuvrant dans le domaine médico-social ou de la cohésion sociale	Titulaire	M.	FOUCAN	Pierre	Vice-président du Comité Guadeloupe de la Ligue contre le Cancer
		Suppléant	M.	ARCONTE	Martial	Président du Comité Guadeloupe de la Ligue contre le Cancer
	e) Organismes oeuvrant dans les domaines de l'observation de la santé, de l'enseignement et de la recherche	Titulaire	Pr	JANKY	Eustase	Université des Antilles
		Suppléante	Dr	MOUNSAMY	Ludwig	Université des Antilles
7 - Représentants des offreurs des services de santé	a) Etablissements publics de santé dont au moins 3 présidents de CME de Ch et de CHU et psychiatrie	Titulaire	M.	BANGOU	Youri	Directeur du CH Gérologique
		Suppléant	M.	FAUSTA	Patrick	Directeur par intérim du CH de Marie-Galante
		Titulaire	Mme	JHIGAI	Ida	Directrice de l'EPSM de Guadeloupe
		Suppléante	Mme	LARIFLA	Marlène	Directrice du CH Maurice Selbonne
		Titulaire	Dr	BLANCHET	Pascal	Président CME CHU
		Suppléant	Dr	LINET	Pierre-Marie	Président CME CH Saint-Martin
		Titulaire	Dr	RECEVEUR	Marie-Catherine	Présidente CME CHBT
		Suppléante	Dr	SAINT-PIERRE	Taïna	Présidente CME CH Louis-Daniel Beauperthuy
		Titulaire	Dr	LEGAL	Christophe	Président CME EPSM
		Suppléant	Dr	DESTERBECQ	Eric	Président CME CH Maurice Selbonne
	b) Etablissements privés de santé à but lucratif dont au moins 1 président de CME	Titulaire	M.	POLIENOR	Fabrice	Directeur Clinique Les Nouvelles Eaux-Marines
		Suppléante	Mme	SURET	Rosine	Directrice Clinique CMS Basse-Terre
		Titulaire	Dr	TIBOUT	Isabelle	Présidente CME CMS Basse-Terre
		Suppléant	Dr	CLOTILDE	Jean-Pierre	Président CME Clinique Les Nouvelles Eaux-Marines
	c) Etablissements privés de santé non lucratif dont au moins 1 président de CME	Titulaire	M.	LUCINA	Jean-Claude	Directeur Général de l'AUDRA
		Suppléante	Mme	GIRARD-DUGAMIN	Laure	Administrateur Association Accueil Le Bel Age
		Titulaire	Dr	DUFRESNE	Roger	Vice-Président CME de l'AUDRA
		Suppléant	Dr	LACAVE	Lucien	Médecin coordonnateur
	d) Etablissements d'hospitalisation à domicile	Titulaire	M.	TOURNEBIZE	Sébastien	Directeur Général Pôle Santé Choisy
		Suppléant	Mme	DALICY	Carole	Directrice HAD Nord Basse Terre
	h) Centres de santé, maisons de santé	Titulaire	Dr	KANGAMBEGA CHATEAU-DEGAT	Walé	Vice-Présidente de la fédération des MSP
		Suppléante	Pr	GANE TROPLAN	Franciane	MSP universitaire des Mouffias (Les Abymes)
	i) Communautés Professionnelles Territoriales de Santé	Titulaire	Mme	THIBAUT	Chantale	Future coordonnatrice de la CPTS
		Suppléante	Mme	CHARBONNE	Eunice	Secrétaire de la CPTS
	j) Associations de permanence des soins intervenant dans le dispositif de permanence des soins	Titulaire	Dr	GBENOU	Jean-Claude	ADGUPS
		Suppléant	Dr	HAMOT	Enna	ADGUPS
	k) Médecins responsables de SAMU ou SMUR	Titulaire	Dr	PORTECOP	Patrick	Membre SUdF - SAMU-SMUR-CESU Pôle urgences soins critiques du CHU
		Suppléante	Dr	POPOTTE	Ester	Membre SUdF
	l) Transporteurs sanitaires	Titulaire	M.	LASSERRE	Franck	1er Vice-président de l'ATSU Ambulance Service Secours (Trois-Rivières)
		Suppléant	M.	VINCENT	Rosan	Secrétaire adjoint de l'ATSU Sainte-Anne Ambulance (Sainte-Anne)
	m) Services départementaux d'incendie et de secours	Titulaire	M.	ANGELIQUE	Henri	Président délégué du SDIS
		Suppléant	M.	Le colonel ANTENOR-HABAZAC	Félix	Directeur du SDIS
n) Organisations Syndicales représentatives de médecins des établissements publics de santé	Titulaire	Dr	SAINLO	Claude	Intersyndicat National des Praticiens Hospitaliers	
	Suppléant	Dr	SALIEGE	Marion	Intersyndicat National des Praticiens Hospitaliers	

o) Unions régionales des professionnels de santé	Titulaire	Dr	URSULE	Guy	URPS Médecins Libéraux
	Suppléant	Dr	PLACIDE	Emmanuel	URPS Médecins Libéraux
	Titulaire	Dr	ZIMBAN	Alain	URPS Médecins Libéraux
	Suppléant	Dr	RHINAN	Pascal	URPS Médecins Libéraux
	Titulaire	Mme	CHRISTOPHE	Chantale	URPS Infirmiers
	Suppléante	Mme	SEBASTIEN	Virginie	Présidente URPS Infirmiers
	Titulaire	Dr	BERRY	Olivier	URPS Pharmaciens Libéraux
	Suppléant	Dr	PIQUION	Jean-Marc	Président URPS Pharmaciens Libéraux
p) Ordre des médecins	Titulaire	Dr	CANOPE	David	Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins
	Suppléant	Dr	VIEILLOT	Jean-Claude	Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins
q) Internes	Titulaire	Mme	MARTINON-MARIE	Claudia	Interne Médecine Générale Présidente du bureau des internes de Guadeloupe, Association Big-Up
	Suppléante	Mme	JACOTA	Thérèse	Interne de Médecine Générale Trésorière de l'Association Big-Up
r) Ministère de la Défense	Titulaire	Dr	BATTAGLIA-JEAN	Isabelle	Directrice interarmées du service de santé aux Antilles
	Suppléant	Dr	SALIBA	Sami	Commandant du Centre Médical Interarmées Guadeloupe
s) Dispositifs d'appui à la coordination	Titulaire	M.	CAILLOUX	Michel	Communauté 360 Directeur ESAT Les Plaines
	Suppléante	Mme	AVERNE	Pascale	Communauté 360 Chef de service Pôle Inclusion (rattaché à l'ESAT Les Plaines)
<i>Représentants de la Commission Spécialisée Médico-Sociale</i>	Titulaire	M.	PHILOMIN	Claude	Membre du CA de la Confédération Syndicale des Familles de Guadeloupe
	Suppléant	Mme	GASPARD	Gaedesse	Membre de la Confédération Syndicale des Familles de Guadeloupe
	Titulaire	M.	GRANDISSON	Hyppomène	Directeur du Pôle Guadeloupe Autonomie APF France Handicap
	Suppléant	M.	GALL	Patrick	APF France Handicap
Membres Voix Consultative	Préfet de Région				
	Préfet délégué de St Barthélemy, St Martin				
	Président du Conseil Economique et Social				
	Recteur de l'Académie de Guadeloupe				
	Direction des Affaires Culturelles				
	Direction de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DEETS)				
	Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DEAL)				
	Direction de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DAAF)				
	Direction de la Mer				
	Direction Territoriale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse (DTPJJ)				
	Direction Régionale des Finances Publiques (DRFIP)				
	DGARS				

Agence régionale de santé

971-2023-09-25-00001

Arrêté ARS DG SSFT du 25 septembre 2023
fixant les tarifs journaliers de prestations
applicables à compter du 1er juillet 2023 pour les
activités de soins médicaux et de réadaptation -
CH BRUYN

**ARRETE ARS/DG/SSFT/
fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1^{er} juillet 2023 pour les activités
de soins médicaux et de réadaptation**

**Le Directeur Général de l'Agence de Santé
Guadeloupe, Saint-Martin, Saint-Barthélemy**

Bénéficiaire :

**CH IRENEE DE BRUYN
EJ : 970100160
ET : 970100384**

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 162-20-1 ;
Vu le code de la santé publique ;
Vu la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020, notamment son article 35 ;
Vu le décret n° 2021-1855 du 28 décembre 2021 relatif à la tarification nationale journalière des prestations bénéficiant aux patients hospitalisés ;
Vu l'arrêté du 21 juillet 2023 fixant pour la période du 1er juillet 2023 au 28 février 2026 la tarification nationale journalière des prestations des établissements mentionnés aux a, b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale exerçant des activités mentionnées au 4° de l'article L. 162-22 du même code ;

Arrête :

Article 1^{er}

Les tarifs journaliers de prestations applicables, à compter du 1^{er} juillet 2023, sont fixés après application du coefficient de transition, ainsi qu'il suit :

Pour les activités mentionnées au 4^o de l'article L.162-22 du code de la sécurité sociale, le coefficient de transition de l'établissement du 1^{er} juillet 2023 au 29 février 2024 est fixé à: **1**.

Seuls peuvent être appliqués par l'établissement ceux des tarifs figurant dans la grille ci-dessous pour les activités qu'il est effectivement autorisé à réaliser.

Activités mentionnées au 4^o de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale			
Groupe		4.petit et mixte	
CODE TARIFAIRE	CODE DMT	Intitulé du tarif	MONTANTS
91	511	PEDIATRIE- BRULES - ONCOHEMATOLOGIE - HC	555,61 €
92	512	NEUROLOGIE - HC	555,61 €
93	513	CARDIOLOGIE - HC	469,94 €
94	514	LOCOMOTEUR - HC	469,94 €
95	515	GERIATRIE - HC	438,67 €
96	516	DIGESTIF - HC	438,67 €
97	517	RESPIRATOIRE - HC	438,67 €
87	518	ADDICTION - HC	438,67 €
88	519	POLYVALENT - HC	352,47 €
31	521	PEDIATRIE- BRULES - ONCOHEMATOLOGIE - HP	589,14 €
32	522	NEUROLOGIE - HP	589,14 €
33	523	CARDIOLOGIE - HP	486,21 €
34	524	LOCOMOTEUR - HP	486,21 €
35	525	GERIATRIE - HP	439,78 €
36	526	DIGESTIF - HP	439,78 €
37	527	RESPIRATOIRE - HP	439,78 €
38	528	ADDICTION - HP	439,78 €
39	529	POLYVALENT - HP	470,08 €

Article 2

Le présent arrêté publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région, peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 3

La personne désignée par le Directeur Général de l'Agence de Santé Guadeloupe, Saint-Martin, Saint-Barthélemy est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Gourbeyre, le 25 SEP. 2023

p/ Le Directeur Général de l'Agence de Santé
Guadeloupe Saint-Martin Saint-Barthélemy

Dr Florelle BRISDANQUELIS
Directrice Générale Adjointe



CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE
PAP-ABYMES

971-2023-09-06-00004

2023-16 Avenant- délégation de signature de
Mme ABARGHAZ Tourilla



CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE LA GUADELOUPE

Avenant 2023-16
à la décision n°2022-14/CHUG/EG/NC

Portant délégation de signature

Le Directeur Général du CHU de la Guadeloupe

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L 6143-7 in fine, R 6143-38 et D 614333 à D 6143-35 ;

Vu le Code Général de la fonction publique ;

Vu le décret du 29 juillet 2022 nommant **Monsieur Éric GUYADER**, Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de la Guadeloupe à compter du 15 septembre 2022 ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion des praticiens et des personnels de la Fonction Publique Hospitalière en date du 17 avril 2019 plaçant **Monsieur Cédric ZOLEZZI** en position de détachement dans l'emploi fonctionnel de Directeur Général Adjoint au Centre Hospitalier Universitaire de la Guadeloupe le 1^{er} mai 2019 ;

Vu l'affectation à compter du 1er mai 2023 de **Madame Tourilla ABARGHAZ**, en qualité d'Attachée d'Administration Hospitalière principal, responsable administrative et financière à l'équipe d'ouverture du Nouveau CHU de la Guadeloupe ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

Délégation de signature est accordée, à **Madame Tourilla ABARGHAZ**, **Attachée d'Administration Hospitalière affectée** à l'équipe d'ouverture du Nouveau CHU de la Guadeloupe, pour signer tous actes administratifs, documents concernant les affaires de cette direction y inclus, dans le respect des procédures, les autorisations budgétaires, dans la limite de **50.000 € (cinquante mille euros)**.

ARTICLE 2 :

Madame Tourilla ABARGHAZ est tenue de déposer sa signature auprès du Directeur Général et du Comptable Hospitalier.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Comptable du CHU de la Guadeloupe et Madame Tourilla ABARGHAZ sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'application de la présente décision.

ARTICLE 4 :

La présente décision sera portée à la connaissance de Monsieur le Comptable Hospitalier. Elle sera en outre publiée au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Guadeloupe et consultable sur le site intranet de l'établissement.

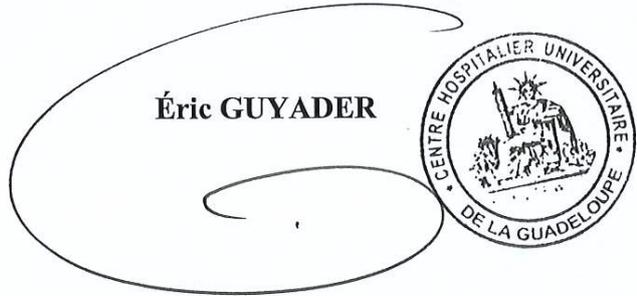
Fait à Pointe-à-Pitre, le 6 septembre 2023,

Mme Tourilla ABARGHAZ



Le Directeur Général,

Éric GUYADER



DEETS

971-2023-09-07-00004

Arrêté du 07 septembre 2023 portant
désignation membres du jury diplôme d'état
d'aide soignant DEAS année 2023

Arrêté DEETS n°971 – 2023 -

du 7 septembre 2023

portant désignation des membres du jury

du diplôme d'État d'aide soignant (DEAS)

ANNEE 2023

Le préfet de la région Guadeloupe, représentant de l'Etat dans les collectivités de Saint Barthélémy et de Saint-Martin, chevalier de l'ordre de la légion d'honneur, chevalier de l'ordre des palmes académiques

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles R. 4311-4, D.4391-1, L 4383-3, R 4383-2 à R 4383-7 ;

Vu le décret n° 2006-393 du 30 mars 2006 relatif aux instituts et écoles de formation de certaines professions de santé modifiant le code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 21 avril 2007 relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux ;

Vu l'arrêté du 10 juin 2021 relatif à la formation conduisant au diplôme d'État d'aide-soignant et portant diverses dispositions relatives aux modalités de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux ;

Vu l'arrêté du 28 mars 2022 relatif aux modalités d'organisation de la validation des acquis de l'expérience pour le diplôme d'aide-soignant ;

Vu l'instruction n° DGOS/RH1/2022/135 du 17 juin 2022 relative à l'accélération du calendrier de diplomation pour les infirmiers et les aides-soignants, à l'autorisation provisoire d'exercice de la profession d'infirmier ou d'aide-soignant et aux autres dispositifs existants permettant de faire face aux tensions dans les établissements de santé et médico-sociaux (ESMS).

Vu le décret du Président de la République du 11 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Xavier LEFORT en qualité de préfet de Guadeloupe, représentant de l'Etat dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint Martin ;

Vu l'arrêté du 21 avril 2022 portant nomination de Monsieur Ludovic de GAILLANDE sur l'emploi de directeur de l'Emploi, de l'Economie, du Travail et des Solidarités (DEETS) de la Guadeloupe ;

Vu l'arrêté RAA n°971-2023-02-13-00008 du 13 février 2023 portant délégation de signature à Monsieur Ludovic de GAILLANDE, directeur de l'Emploi, de l'Economie, du Travail et des Solidarités (DEETS) de la Guadeloupe ;

Vu l'arrêté RAA n°971-2023-07-01-00001 du 01 juillet 2023 portant subdélégation de signature à la direction de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DEETS) de Guadeloupe.

ARRETE

Article 1: La composition du Jury comme suit :

Le directeur de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités ou son représentant en qualité de président;

- Monsieur Ludovic de Gaillande ou son représentant

Le directeur général de l'agence régionale de santé (ARS) ou son représentant :

- Madame Eudèse LUCINA, cheffe de service du suivi des étudiants à l'ARS de Guadeloupe

Ou

- Madame Etienne COQUILLAS, gestionnaire du suivi des étudiants à l'ARS de Guadeloupe ;

Un représentant d'un centre de formation des apprentis avec lequel les instituts de formation de la région ont conclu une convention ou un maître d'apprentissage :

Néant

Une directrice d'un institut de formation d'aide-soignant :

- Madame Niza PIERROT, directrice de l'Institut de formation d'aides-soignants au CHU de Guadeloupe.
Ou
- Madame Francette FELER, directrice de l'Institut de formation d'aides-soignants du LPO Nord GrandeTerre.

Un aide-soignant ou un infirmier formateur permanent d'un institut de formation :

- Madame Marie-Line MUGERIN – Formatrice - IFSI – CHU de Guadeloupe
- Madame Aline GALLAS – Formatrice - IFSI- CHU de Guadeloupe

Un infirmier en activité professionnelle :

- Madame Christelle GODARD - Infirmière - CHSM Guadeloupe
- Monsieur Philippe TACITE – Infirmier - Centre Hospitalier Gériatrique du Raizet, Les Abymes

Un aide-soignant en activité professionnelle :

- Madame Agnès ANTOINE Aide-Soignante EHPAD- LE MOULE
- Madame Marie-Céline Aide-Soignant - CHU de Guadeloupe

Un représentant des employeurs d'aides- soignants du secteur sanitaire, social ou médico-social :

- Madame Rosine ROCHE - EPHAD PALAIS ROYAL les Abymes
- Monsieur Etienne RALIS - EHPAD Jérémie JALTON Les Abymes

Un représentant d'un établissement public local d'enseignement ou d'un établissement privé d'enseignement sous contrat d'association avec l'Etat délivrant la formation d'aide-soignant, désigné par le chef d'établissement concerné ou son représentant :

Néant

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture, le directeur de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Guadeloupe.

Gourbeyre, le 7 septembre 2023

Pour le préfet et par délégation
Le Directeur Ajoint de la DEETS ;
Responsable du pôle 3^E



Christian BALIN

Délais et voies de recours

La présente décision peut dans un délai de deux mois faire l'objet d'un recours::

- gracieux auprès du préfet de région de la Gaudeloupe ;
- hiérarchique devant le ministre des solidarités et de la santé ;
- contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent lequel peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Tout recours administratif (gracieux ou hiérarchique) prolonge le délai de recours contentieux de deux mois.

MTES

971-2023-09-20-00003

Arrêté DEAL TMES du 20 septembre 2023
portant cessation d'exploitation de
l'établissement d'enseignement, à titre onéreux,
de la conduite ds véhicules à moteur et de la
sécurité routière dénommé "CFR ROSAN
CALIFER"



20 SEP. 2023

Arrêté DEAL TMES du
portant cessation d'exploitation de l'établissement d'enseignement,
à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière
dénommé "CFR ROSAN CALIFER"

Le préfet de la région Guadeloupe,
préfet de la Guadeloupe,
Représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin,
Chevalier de la légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code de la route, notamment ses articles R.213-1 et R.213-2 ;

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté interministériel du 26 juin 2023 nommant monsieur Olivier KREMER, Directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la Guadeloupe ;

Vu l'arrêté préfectoral SG/SCI du 30 juin 2023 portant délégation de signature à monsieur Olivier KREMER, directeur de l'environnement de l'aménagement et du logement de la Guadeloupe ;

Vu la décision DEAL/PACT du 05 septembre 2023 portant organisation du service, accordant subdélégation de signature ;

Vu l'arrêté préfectoral du 02 octobre 2019 autorisant Monsieur CALIFER Rosan à exploiter l'établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé «CFR ROSAN CALIFER», situé à Route du Camp Jacob – Place du Marché – SAINT-CLAUDE ;

Considérant la fermeture de l'établissement suite à un contrôle effectué sur site le 15 septembre 2023 ;

Sur proposition de la Responsable du pôle éducation routière ;

A R R E T E

Article 1 – L'arrêté préfectoral du 31 mai 2023 relatif à l'agrément n°E 13 971 0004 0 délivré à Monsieur CALIFER pour exploiter l'établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, situé à Route du Camp Jacob – Place du Marché - SAINT-CLAUDE sous la dénomination «CFR ROSAN CALIFER», est abrogé.

Article 2 – Monsieur CALIFER est tenu le jour de la notification du présent arrêté de fournir un inventaire des demandes de permis de conduire (cerfas 02) et des livrets d'apprentissage en sa possession en précisant les noms, prénoms et dates de naissance des élèves et les Numéros d'Enregistrement Préfectoral Harmonisé (NEPH) des dossiers concernés.

Article 3 – Les cerfas 02 et les livrets d'apprentissage des élèves inscrits dans l'établissement devront leur être restitués dans le délai de quinze jours suivant la date de notification du présent arrêté. Les documents précités devront être adressés avec avis de réception ou remis en mains propres contre signature d'un avis de réception daté et rédigé comme suit : "Je, soussigné, (nom, prénom de l'élève), né le (date de naissance de l'élève), à (lieu de naissance de l'élève), reconnait que l'établissement (nom) de (nom de la commune) m'a restitué, ce jour, mon cerfa 02 et mon livret d'apprentissage".

Article 4 – Le présent arrêté devra faire l'objet d'un affichage sur la porte d'entrée principale de l'établissement.

Article 5 – Conformément à l'article 6 de l'arrêté du 8 janvier 2001 relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, vous devez :

- faire supprimer la mention spéciale « véhicule école » sur le certificat d'immatriculation
- procéder au démontage du dispositif de double commande de freinage, de débrayage et d'accélération
- procéder au démontage du dispositif de double commande d'avertisseur sonore, de feux (position, croisement, route) et d'indicateur de changement de direction.

Article 6 – La présente décision sera enregistrée dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001 précité. Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au service de la DEAL à Dothémare – Les Abymes.

Article 7 – Le Directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Guadeloupe est chargé de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs.

Les Abymes, le 20 SEP. 2023

P°/Le Préfet et par délégation,

Cheffe de l'Unité Education Routière

Claudiane MIRE DIN
DPCSR



Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former :

- un recours gracieux auprès de mes services,
- un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la sécurité routière – Délégation à la sécurité routière.
- un recours contentieux devant le tribunal administratif du lieu de votre résidence dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du présent courrier.

Les recours administratifs doivent être présentés dans ce même délai de deux mois si vous souhaitez conserver la possibilité de saisir ultérieurement le juge administratif.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Ces voies de recours n'ont pas d'effet suspensif.

MTES

971-2023-09-20-00004

Arrêté Préf n°971-2023 du 20-09-23 portant autorisation environnementale concernant les travaux de déroctage et de dragage du port départemental de Port-Louis



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GUADELOUPE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de l'Environnement,
de l'Aménagement
et du Logement**

Arrêté préfectoral n°

du 20 SEP. 2023

portant autorisation environnementale concernant les travaux de déroctage et de dragage du port départemental de Port-Louis
Commune de Port-Louis

Le préfet de la région Guadeloupe,
préfet de la Guadeloupe,
représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L181-1 et suivants ;

Vu le décret du Président de la République du 11 janvier 2023 portant nomination du préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe, en outre représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin – M. LEFORT (Xavier) ;

Vu le SDAGE 2022-2027 de la Guadeloupe approuvé le 31 décembre 2021 ;

Vu l'arrêté ministériel du 23 février 2001 fixant les prescriptions générales applicables aux travaux d'aménagement portuaires et autres ouvrages réalisés en contact avec le milieu aquatique soumis à déclaration ;

Vu l'arrêté ministériel du 23 février 2001 fixant les prescriptions générales applicables aux travaux de dragage et rejet y afférent soumis à déclaration ;

Vu l'arrêté du 9 août 2006 modifié relatif aux niveaux à prendre en compte lors d'une analyses de sédiments marins relevant de la rubrique 4.1.3.0 de la nomenclature annexée à l'article R214-1 du code de l'environnement ;

Vu la demande d'autorisation environnementale présentée le 1^{er} juillet 2022 par le conseil départemental, représenté par son président, concernant les travaux de dragage et de déroctage du port de Port-Louis ;

Vu les avis exprimé par les différents services consultés en application des articles R181-18 à R181-32 du code de l'environnement ;

Vu l'avis de l'autorité environnementale de la MRAE du 2 février 2023 et la réponse du pétitionnaire du 20 mars 2023 ;

Vu la décision du président du tribunal administratif du 30 mars 2023 désignant Mme Ruddyse GIRARD commissaire enquêteur ;

Vu l'arrêté préfectoral du 9 mai 2023 ordonnant l'ouverture d'une enquête publique du 1^{er} au 30 juin 2023 dans la commune de Port-Louis, relative au projet ci-dessus mentionné ;

Vu l'insertion de l'avis d'ouverture d'enquête publique dans deux journaux diffusés dans le département ;

Vu la publication sur le site internet de la préfecture de l'avis d'enquête publique, ainsi que du dossier de demande d'autorisation environnementale ;

DEAL Guadeloupe
Saint-Phy BP 54 – 97102 Basse-Terre Cedex
Tél : 0590 99 46 46
deal-guadeloupe@developpement-durable.gouv.fr
www.guadeloupe.developpement-durable.gouv.fr

- Vu** le certificat attestant de l’affichage de l’avis d’enquête en mairie de Port-Louis du 16 mai au 30 juin inclus ;
- Vu** l’affichage de l’avis d’enquête publique au voisinage des aménagements projetés constatés par le commissaire enquêteur ;
- Vu** la consultation du conseil municipal de Port-Louis ;
- Vu** l’avis favorable de Madame Ruddyse GIRARD, commissaire enquêteur, en date du 14 août 2023 ;
- Vu** la transmission au demandeur du projet d’arrêté préfectoral pour avis et sa réponse du 6 septembre 2023 ;
- Vu** le rapport et les propositions du service coordonnateur en date du 7 septembre 2023 ;
- Considérant** qu’il y a lieu de protéger la faune sous-marine des nuisances sonores générées par les travaux de déroctage et de dragage ;
- Considérant** qu’il est nécessaire de protéger la faune et la flore sous-marine, ainsi que le milieu marin, des matières en suspension générées par les travaux de dragage et de déroctage ;
- Considérant** que le Conseil Départemental a introduit dans son projet des mesures d’évitement, de réduction, accompagnement et de suivi des impacts générés par ce projet ;

Sur proposition du directeur de l’environnement, de l’aménagement et du logement,

ARRÊTE

TITRE I – OBJET DE L’AUTORISATION

Article 1^{er} – Bénéficiaire de l’autorisation environnementale

Le Conseil Départemental de la Guadeloupe, sis Hôtel du département – Bd du Gouverneur Général Félix Eboué 97109 BASSE-TERRE, représenté par son Président, est bénéficiaire de l’autorisation environnementale définie à l’article 2, sous réserve du respect des prescriptions définies par le présent arrêté, et est ci-après dénommé « le bénéficiaire ».

Article 2 – Objet de l’autorisation

Le bénéficiaire est autorisé par le présent arrêté à réaliser le dragage et le déroctage du port départemental de Port-Louis.

Ce projet est soumis à autorisation environnementale au titre des articles L181-1 et suivants du code de l’environnement, ; et relève des rubriques suivantes de la nomenclature IOTA annexée à l’article R214-1 du même code.

N° rubrique	Intitulé	Régime	Arrêté de prescriptions générales
4.1.1.0	Travaux de modification des spécifications théoriques d’un chenal d’accès existant	Autorisation	Sans objet
4.1.2.0	Travaux d’aménagement portuaires et autres ouvrages réalisés en contact avec le milieu marin et ayant une incidence directe sur ce milieu	Autorisation	Arrêté du 23 février 2001
4.1.3.0	Dragage et/ ou rejet y afférent en milieu marin	Autorisation	Arrêté du 23 février 2001

Article 3 – Description des travaux

Les travaux à réaliser (voir annexe 1) consistent à draguer / dérocter le bassin portuaire et le chenal d'accès au port pour un volume total de 50216 m³, dont 38200 m³ dans le bassin portuaire. L'objectif est d'atteindre une côte de -3.50 m CM dans le bassin portuaire et dans le chenal.

La zone Nord-Est du bassin portuaire, représentant une surface d'environ 4000 m², où les analyses de sédiments ont révélé des teneurs en cuivre dépassant le seuil N2, est exclue des opérations de dragage. Une campagne complémentaire de prélèvements est prévue (3 mois avant les travaux au plus tard) sur 7 stations autour de la station n°1, afin de mieux délimiter la zone d'exclusion de dragage

Les sédiments dragués sont immergés en pleine mer au large, sur un site d'immersion situé au nord du Grand Cul-de-Sac marin, et des communes de Port-Louis et Anse-Bertrand, à 3.5 MN à l'Ouest-Nord-Ouest de Port-Louis et 3 MN du littoral de Grande-Terre. La profondeur d'eau sur ce site est de l'ordre de 275 à 290 m. Les coordonnées du centre de la zone d'immersion sont les suivantes :

- Latitude : 16°27' N
- Longitude : 61°35' O

La zone d'immersion autorisée est un disque de 500 m de rayon autour de ce point.

Une partie (environ 15%) des matériaux issus du déroctage n'est pas clapée en mer mais stockée provisoirement à terre sur un terre-plein de 1000 m² situé dans le périmètre portuaire, en vue d'une valorisation ultérieure par le Conseil Départemental.

TITRE II – PRESCRIPTIONS PARTICULIÈRES EN PHASE TRAVAUX

II.1 - GENERALITES

Article 4 – information des usagers et riverains du port

Le bénéficiaire informe par tous moyens les usagers du port et les riverains sur les modalités d'intervention, l'organisation provisoire du plan d'eau et le calendrier des travaux. A minima, des panneaux d'information sont mis en place à l'entrée du chantier.

Avant le démarrage des travaux, une information sur la nature, la localisation, la durée des travaux et les moyens mis en œuvre est donnée aux usagers du plan d'eau par avis à la navigation et diffusion dans la presse locale et en mairie.

Article 5 – Calendrier des travaux

Les travaux se déroulent de jour du lundi au vendredi. Les travaux le week-end ou de nuit sont interdits. En cas de fortes intempéries, les travaux sont arrêtés.

Article 6 – Balisage des travaux

Afin d'assurer la sécurité sur et aux abords du site des travaux, un balisage adapté est mis en place.

II.2 - PROTECTION DE LA QUALITE DES EAUX MARINES

Article 7 - Limitation de la surverse

Le bénéficiaire s'assure du remplissage des chalands à 90 % maximum de leur capacité pour réduire les risques de surverse sur le trajet. En fonction des conditions météorologiques, ce chiffre sera ajusté (réduit), voire une mise à l'arrêt sera réalisée.

Article 8 – Prévention de la dispersion des matières en suspension

Afin de limiter la dispersion de matières en suspension (MES) dans le milieu marin, le bénéficiaire met en place un dispositif de type barrière anti-MES et un rideau de bulles. Ces dispositifs sont déplacés au fur et à mesure de l'avancement des travaux de dragage.

Article 9 - Prévention des pollutions accidentelles

Le bénéficiaire met en place une cuve adaptée (double fond) pour l'alimentation du groupe électrogène et un kit d'urgence dans le but de limiter l'apparition d'une pollution accidentelle des eaux portuaires.

Article 10 – Prévention de la contamination au cuivre du milieu marin

Le dragage est interdit dans la partie nord-est du bassin portuaire, où la concentration en cuivre dépasse le seuil N2 (voir annexe 1).

Article 11 – Gestion des déchets

Les macro-déchets et déchets récoltés lors des opérations de dragage sont collectés, triés, et acheminés vers une installation de stockage de déchets respectant la réglementation en vigueur.

II.3 - PROTECTION DE LA FAUNE SOUS-MARINE

Article 12 – Déplacement de colonies coralliennes

Avant le démarrage des travaux de dragage, le bénéficiaire déplace les colonies coralliennes présentes sur l'emplacement du futur chenal pour les transporter à proximité directe de la zone, en dehors du chenal d'accès, dans un secteur favorable à leur réintroduction. Un inventaire préalable est réalisé pour être certain du recensement exhaustif de l'ensemble des colonies coralliennes. Un mois avant le début des travaux, le bénéficiaire transmet à la DEAL pour validation une note méthodologique décrivant les modalités de la transplantation.

Le bénéficiaire réalise 3 suivis du taux de survie des colonies coralliennes transplantées la première année (T0 + 1 mois, T0 + 6 mois, T0 + 12 mois) et ensuite un suivi par an pendant 4 ans. La totalité du suivi est donc programmée sur 5 ans.

Article 13 – Protection des mammifères marins et des tortues marines contre les nuisances sonores sous-marines

En concertation avec les agents du sanctuaire AGOA et afin de réduire l'impact des travaux d'aménagement sur l'environnement acoustique (pour les tortues marines et les mammifères marins), le bénéficiaire met en place une procédure de type « soft start » ou « ramp up » durant les phases de travaux afin de prévenir tout risque physiologique en provoquant un comportement de fuite des mammifères marins présents dans l'environnement proche de la source sonore.

Les stations de suivi sont fixes pendant toute la phase travaux. Les résultats font l'objet d'une note technique transmise chaque mois à la DEAL.

Le bénéficiaire met également en place une surveillance visuelle des dispositifs anti-MES.

En cas d'expansion du panache turbide en dehors de la zone confinée, les opérations de dragage sont suspendues temporairement, et les dispositifs anti-MES sont contrôlés, réparés ou repositionnés selon le cas.

Article 20 – Suivi aérien du panache turbide

Un suivi aérien est réalisé pendant la phase de dragage des matériaux meubles. Ce suivi est conduit lors d'une rotation d'un chaland du site de dragage vers le site de clapage, et donne lieu à un reportage photographique. A minima, le suivi photographique est fait en 3 points différents :

- sur le site de dragage, pendant et à la fin d'une phase de remplissage d'un chaland, ainsi qu'au départ de la barge. Plusieurs vues aériennes du port pendant l'opération de dragage sont réalisées afin de déterminer l'efficacité du dispositif anti-MES ;
- le long du transit vers le site d'immersion ;
- sur le site d'immersion, au début et à la fin de la phase de clapage, ainsi que juste avant la rotation suivante, pour voir la dispersion du panache entre deux rotations).

Article 21 – Suivi de la qualité des sédiments dragués

Avant toute opération de dragage, la nature des sédiments à draguer (paramètres physiques, chimiques et bactériologiques de moins de 3 ans), le plan de dragage, mentionnant les zones à draguer et les côtes à atteindre, ainsi que les volumes à extraire sont déterminés et communiqués au service en charge de la police de l'eau.

Article 22 – Suivi physico-chimique du panache turbide

Le bénéficiaire met en place un suivi physico-chimique de l'eau *in situ* grâce à une sonde multi-paramètres (a minima sur la turbidité, principale cause de dégradation sur des organismes photosynthétiques tels que les herbiers ou les coraux) sur plusieurs heures, en suivant la dérive du panache turbide (grâce à une bouée flottante dérivante) pour voir sa propagation à la fois horizontale en surface (sur plusieurs kilomètres) mais aussi verticale (entre 0 et 100 mètres de profondeur). Il réalise un profil vertical de turbidité toutes les demi-heures pendant au moins 3 heures.

- 3 campagnes de suivi sont réalisées pendant les travaux, espacées d'au moins 2 semaines.
- 1 campagne de suivi est réalisée après les travaux (1 semaine).

Préalablement à l'opération de clapage, un suivi de turbidité sera réalisé pour avoir un jeu de données témoin.

TITRE VI – DISPOSITIONS GENERALES

Article 23 - Conformité au dossier et modifications

Les installations, objets du présent arrêté, sont situées, installées et exploitées conformément aux plans et contenus du dossier de demande d'autorisation environnementale, non contraires aux dispositions du présent arrêté.

Toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration doit être portée, **avant sa réalisation** à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle demande d'autorisation.

De plus, le bénéficiaire réalise une surveillance afin de s'assurer de l'absence de tortues marines et de mammifères marins tous les jours pendant toute la durée des travaux de déroctage. La période de surveillance commence 30 minutes avant le démarrage des travaux (« pré-watch »). La surveillance est réalisée depuis la terre ou un support maritime par un opérateur formé à l'observation de la faune marine. Les travaux sont suspendus si la présence de tortues marines et de mammifères marins est constatée alors que les travaux sont en cours, le temps de passage des individus.

Article 14 – Évitement de la période de migration des baleines à bosse

Les travaux sont réalisés en dehors de la période de migration des baleines à bosse, qui s'étend de décembre à mai.

Article 15 – Réalisation du déroctage

L'utilisation d'explosifs pour le déroctage est interdite.

II.4 - PROTECTION CONTRE LES NUISANCES SONORES AÉRIENNES

Article 16 – Prévention des nuisances sonores

Le port de protections individuelles contre le bruit est obligatoire pour tout le personnel du chantier et les éventuels visiteurs.

TITRE IV – MESURES D'ACCOMPAGNEMENT

Article 17 – Amélioration de la gestion des effluents (eaux grises et noires)

Le pétitionnaire s'engage dans une démarche d'amélioration de la gestion des déchets dans les ports (y compris les eaux grises et les eaux noires), ainsi qu'une optimisation du niveau de service dans ses ports. Ainsi, pour la problématique spécifique de la gestion des effluents des navires du port, le Conseil Départemental s'engage dans la réalisation (*a minima*) d'une étude de faisabilité d'implantation d'une cuve de récupération des eaux grises/noires ou d'un branchement au réseau d'assainissement collectif à proximité.

Article 18 – Acquisition de données sur la population de tortues marines en phase de nourrissage

Le bénéficiaire met en place l'acquisition de données de surveillance des tortues en phase d'alimentation, dans le cadre d'un suivi démographique des populations des 2 espèces principales de tortues marines (vertes et imbriquées). Le protocole, expérimental est défini avec l'équipe d'animation du Plan national d'actions « Tortues marines » des Petites Antilles. Il s'agit de réaliser 4 campagnes de 3 jours sur un large secteur au droit de Port-Louis pour déterminer les observations de tortues en phase d'alimentation.

TITRE V – MESURES DE SUIVI

Article 19 – Suivi de la turbidité en phase travaux

Le bénéficiaire réalise un suivi de la turbidité pendant toute la durée des travaux, à raison d'un relevé par semaine de part et d'autre des dispositifs anti-MES afin de juger de leur efficacité. Un relevé est fait avant le démarrage de travaux, afin d'identifier le bruit de fond de la turbidité dans le port et à proximité du site. Un autre est réalisé immédiatement après la fin des travaux.

Article 24 - Début et fin des travaux – Mise en service

Le pétitionnaire informe le service de police de l'eau instructeur du présent dossier des dates de démarrage et de fin des travaux et, le cas échéant, de la date de mise en service de l'installation.

Article 25 - Durée de l'autorisation et caducité

L'arrêté d'autorisation cesse de produire effet lorsque l'installation n'a pas été mise en service ou réalisée dans le délai de trois ans à compter de la notification du présent arrêté, sauf cas de force majeure ou de demande justifiée et acceptée de prorogation de délai conformément à l'article R.181-48 du code de l'environnement.

Article 26 – Cessation et remise en état

La cessation définitive, ou pour une période supérieure à deux ans, de l'exploitation ou de l'affectation indiquée dans l'autorisation d'un ouvrage ou d'une installation, fait l'objet d'une déclaration par l'exploitant, ou, à défaut, par le propriétaire, auprès du préfet dans le mois qui suit la cessation définitive ou le changement d'affectation et au plus tard un mois avant que l'arrêt de plus de deux ans ne soit effectif.

En cas de cessation définitive, il est fait application des dispositions prévues à l'article L.181-23 du code de l'environnement pour les autorisations.

La déclaration d'arrêt d'exploitation de plus de deux ans est accompagnée d'une note expliquant les raisons de cet arrêt et la date prévisionnelle de reprise de cette exploitation. Le préfet peut émettre toutes prescriptions conservatoires afin de protéger les intérêts énoncés à l'article L.181-3 du code de l'environnement pendant cette période d'arrêt. Si l'exploitation n'est pas reprise à la date prévisionnelle déclarée, le préfet peut, l'exploitant ou le propriétaire entendu, considérer l'exploitation comme définitivement arrêtée et fixer les prescriptions relatives à l'arrêt définitif de cette exploitation et à la remise en état du site.

Article 27 - Droit des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 28 - Autres réglementations

Le présent arrêté ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

Article 29 - Voies et délais de recours

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement :

1° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés à l'article L. 211-1 dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de ces décisions ;

2° Par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2°.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 30 – Sanctions administratives et pénales

Le non-respect des dispositions du présent arrêté peut donner lieu aux sanctions administratives prévues par les articles L. 171-7 et 171-8 du code de l'environnement. Les infractions pénales aux dispositions du présent arrêté sont punies des peines prévues à l'article L. 415-3 du Code de l'environnement.

Article 31 - Publication et information des tiers

Conformément à l'article R.181-44 du code de l'environnement, une copie de cet arrêté est transmise à la mairie de Port-Louis, pour consultation par le public et affichage d'un extrait pendant une durée minimale d'un mois.

Ces informations sont mises à disposition du public sur le site Internet de la préfecture de la Guadeloupe pendant une durée minimale de quatre mois.

Article 32 - Exécution

Le secrétaire général de la préfecture, le directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement, le directeur de la mer, le maire de la commune de Port-Louis sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera mis à disposition du public sur le site Internet de la préfecture de la Guadeloupe, et dont une copie sera tenue à la disposition du public en mairie de Port-Louis.

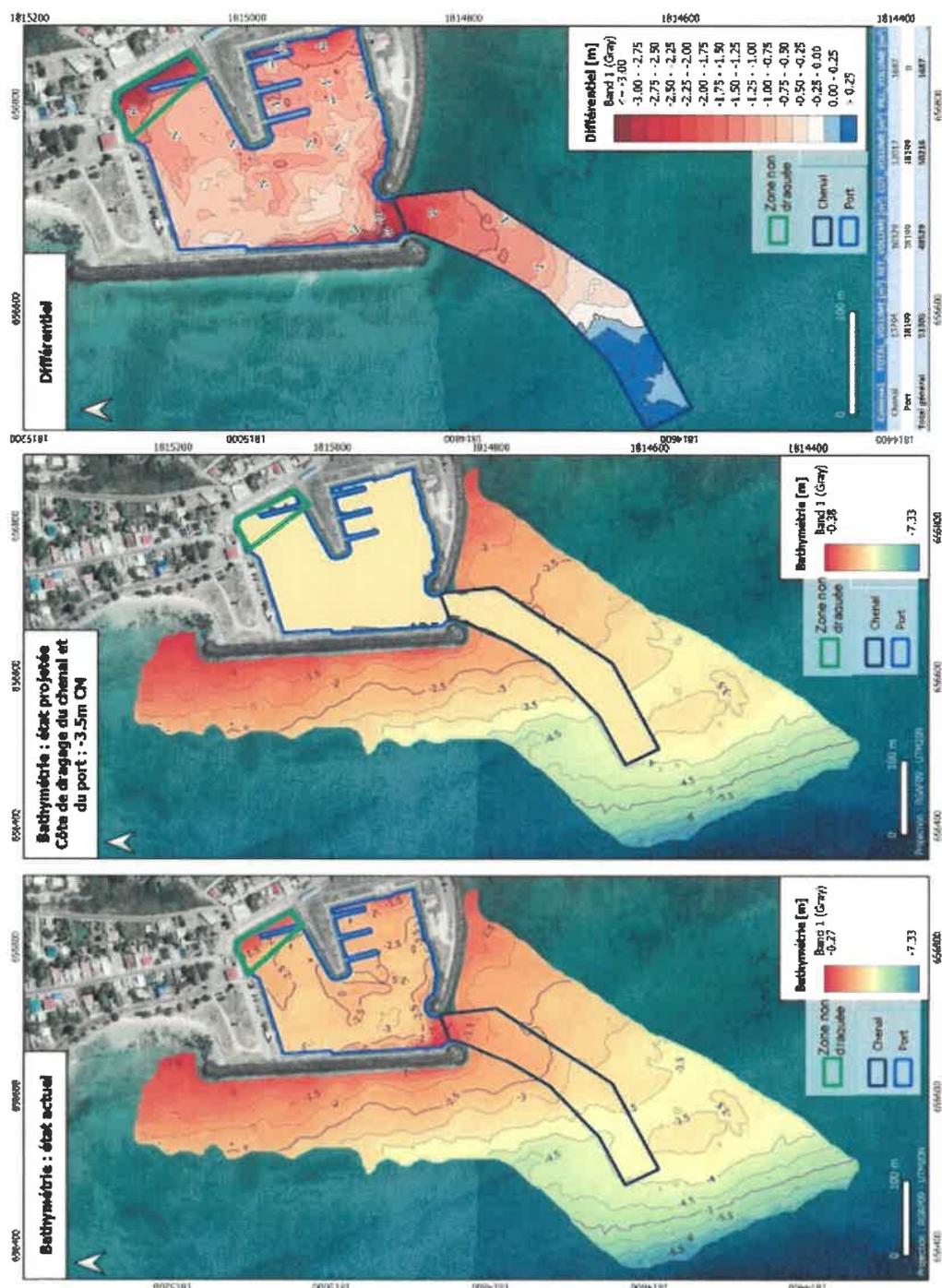
Basse-Terre, le **20 SEP. 2023**

Le Préfet



Xavier LEFORT

ANNEXE 1 – DESCRIPTION DES TRAVAUX



Plan de dragage du bassin portuaire et de déroctage du chenal
(extrait du dossier de demande d'autorisation environnementale – CREOCEAN mars 2023)

